



16ème législature

Question N° : 18457	De M. Pierre Dharréville (Non inscrit - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >Conséquences de la baisse du budget de la culture sur l'égal accès à la culture	Analyse > Conséquences de la baisse du budget de la culture sur l'égal accès à la culture.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre de la culture sur les conséquences de la baisse du budget de la culture sur le droit à la culture, sur le tissu de la création et du spectacle vivant et sur la situation des travailleuses et travailleurs du secteur. Le Syndicat national de entreprises artistiques et culturelles (Syndec) a alerté les parlementaires des commissions culture des deux assemblées sur les hausses des prix des billets des spectacles que ces coupes budgétaires risquent d'occasionner pour retrouver l'équilibre budgétaire. M. le député attire l'attention sur le fait que l'augmentation des prix des billets des spectacles privera les familles issues de milieux modestes d'assister à des évènements culturels. Or le financement public de la culture par les collectivités territoriales et l'État permet aux actrices et acteurs de la culture de proposer des tarifs accessibles à toutes et à tous. M. le député souligne que la culture n'est pas une catégorie comme une autre de l'action publique. C'est un élément essentiel pour faire société. Elle permet de développer les imaginaires, de s'émouvoir, de se rencontrer, de partager, de comprendre le monde, de vivre ensemble. Elle donne du sens à toutes les existences. Pour qu'elle continue à remplir pleinement sa mission émancipatrice, il y a besoin de politiques publiques qui promeuvent l'accès à la culture, l'éducation à la culture et à la création. Le maintien de tarifs abordables est un élément déterminant pour garantir l'égal accès à la culture inscrit dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et promouvoir l'exercice des droits culturels comme l'indiquent l'article 103 de la loi « NOTRe » et l'article 3 de la loi « LCAP ». M. le député s'inquiète de voir des établissements réduire drastiquement leur offre culturelle et leurs investissements, ainsi que des compagnies en grande difficulté. Il souhaiterait savoir ce qu'elle compte faire pour soutenir les établissements culturels et les compagnies.